

Fondation Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

SIX Swiss Exchange SA
SIX Exchange Regulation
Pfungstweidstrasse 110
8005 Zürich

Genève, le 14 juillet 2017

Commentaires de la Fondation Ethos relatifs à la consultation de SIX Swiss Exchange sur la révision partielle concernant les informations relatives à la Corporate Governance en lien avec les Proxy Advisors

1. INTRODUCTION

La Fondation Ethos regroupe 226 investisseurs institutionnels suisses dont la majorité sont des caisses de prévoyance soumises à la Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP) qui investissent une part substantielle de leurs avoirs en actions suisses cotées à la bourse SIX Swiss Exchange. La Fondation Ethos, par l'intermédiaire de sa société Ethos Services, conseille depuis 20 ans ses membres et clients en matière d'exercice de leurs droits de vote dans les assemblées générales des émetteurs cotés à la bourse suisse.

Ethos fournit actuellement des recommandations de vote à plus de 200 investisseurs institutionnels suisses. La Fondation Ethos est donc directement concernée par la présente consultation qui demande que les émetteurs publient les montants payés à un conseiller en vote (Proxy Advisor) pour des prestations de conseil en lien avec des questions de Corporate Governance, si ce conseiller fournit également des conseils pour l'exercice des droits de vote.

2. COMMENTAIRES DE LA FONDATION ETHOS

2.1 Soutien au principe de l'obligation de transparence en cas de conflit d'intérêt

La Fondation Ethos soutient la proposition de SIX Exchange Regulation d'introduire dans la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (DCG) une obligation de publication par les émetteurs des honoraires facturés par les Proxy Advisors pour les services de conseil en lien avec des questions de Corporate Governance. En effet, la fonction principale d'un Proxy Advisor est de fournir des conseils indépendants et de qualité en matière d'exercice des droits de vote à la communauté des investisseurs. Il est donc très important que son indépendance soit préservée.

La proposition de SIX Swiss Exchange d'augmenter la transparence dans ce domaine est saluée par Ethos. Ces informations supplémentaires sont cruciales pour permettre aux investisseurs de prendre connaissance et d'évaluer les éventuels conflits d'intérêt des Proxy Advisors dans le cadre de la préparation de leurs analyses et recommandations de vote.

2.2 Obligation d'indiquer explicitement le type de mandat

Ethos est d'avis qu'au nouveau chiffre 6.6.2 de la Directive de SIX Swiss Exchange il n'est pas suffisant d'indiquer le nom du Proxy Advisor et le montant des honoraires. Il est nécessaire de compléter l'information avec la publication du type de mandat (**voir proposition ci-dessous en gras et souligné**).

Cette adjonction est particulièrement importante pour Ethos. En effet, les investisseurs doivent savoir quels types de services ont été effectués par les Proxy Advisors pour identifier à quel niveau se situe un éventuel conflit d'intérêt. Des services en matière de gouvernance d'entreprise (composition du conseil d'administration, transparence du rapport de gouvernance...) ou de rémunération (politique de rémunération, rédaction du rapport de rémunération, groupe de comparaison sur le montant des rémunération...) sont proposés par certains Proxy Advisors. De tels services peuvent conduire à une perte d'objectivité. Il est donc important de connaître quel type de mandat a été effectué pour savoir sur quel point à l'ordre du jour de l'assemblée générale un éventuel conflit d'intérêt pourrait altérer l'objectivité du Proxy Advisor dans le cadre de ses recommandations de vote.

Chiffre 6.6.2 Annexe à l'AP DCG

Si l'émetteur ou une autre société du groupe fait appel aux conseils d'un Proxy Advisor au sens de cette directive, les renseignements suivants doivent être fournis :

- a. Nom et siège du Proxy Advisor ;*
- b. Type(s) de mandat(s)***
- c. Montant des honoraires facturés à l'émetteur par le Proxy Advisor au cours de l'exercice sous revue.*

2.3 Interdiction de certains mandats

Pour Ethos, les mandats qui concernent des sujets de gouvernance qui font l'objet d'un vote en assemblée générale sont incompatibles avec la mission d'un Proxy Advisor. En effet, ce dernier dispose d'une grande influence sur les actionnaires par le biais de ses recommandations de vote. Cela requiert une indépendance irréprochable vis-à-vis des sociétés analysées.

Par exemple, un Proxy Advisor est face à un conflit d'intérêt majeur s'il fournit des mandats de conseil en matière de composition du conseil d'administration ou sur la politique de rémunération, puisqu'il formule également des recommandations de vote sur ces mêmes sujets. Par analogie, on ne saurait imaginer qu'un réviseur révise les comptes qu'il aurait lui-même établis.

Ethos est donc de l'avis qu'il doit être interdit aux Proxy Advisors de proposer des mandats de conseil concernant des sujets pour lesquels ils font des recommandations de vote aux assemblées générales des sociétés concernées.